



## **CAMPING LA CORCONNE\*\*\***

### **Gîte, chalets et emplacements de camping**

### **CONTRAT DE LOCATION**

#### **1 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

La SAS CAMPING LA CORCONNE Nîmes, au capital de 5000€,  
enregistrée au R.C.S.  
n°SIREN 852 147 784 00015,  
APE : 5530Z,  
situé au lieu-dit la Corconne, route de Valleraugue, RD 986 – 30570 St André de Majencoules,  
tél :+ 33 (0)4 67 82 46 82,  
site internet : [www.campinglacorconne.fr/](http://www.campinglacorconne.fr/),  
email : [contact@lacorconne.com](mailto:contact@lacorconne.com),  
41 emplacements, 1 gîte et 9 chalets.

#### **2 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Le camping se situe à 207 m d'altitude, 60 km de la mer, de la gare et de l'aéroport de Montpellier.  
Au pied du Parc National des Cévennes, dans une propriété de 5 hectares le camping s'intègre dans un espace boisé, en bordure de la rivière l'Hérault, avec son plan d'eau. Le village de Valleraugue est situé à 12km, avec boulangerie, épicerie, boucherie, tabac-presse, pharmacie et il est le point de départ de sentiers de randonnées balisés et entretenus par le Parc National des Cévennes.

#### **3 – MODALITÉS DE LOCATION**

LE CAMPING de la CORCONNE met à la disposition de son client, qui l'accepte, l'hébergement ou l'emplacement mentionné dans son devis/contrat, situé dans le camping de la Corconne, aux conditions suivantes :

- 3.1 Le client s'engage à ne jouir du présent hébergement qu'à titre de résidence de loisir.
- 3.2 Les animaux communs de compagnie sont admis avec supplément, sauf les chiens de catégories 1 et 2. Dans la propriété, les animaux sont obligatoirement tenus en laisse, toujours en compagnie d'un adulte et les vaccinations sont à jour. Le carnet de vaccinations doit être présenté à l'arrivée. Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans les chalets ni dans le gîte.
- 3.3 Le devis-contrat est consenti pour la période mentionnée dans son corps de texte.
- 3.4 Le client pourra disposer des lieux après 16 heures 30 et devra repartir avant 11 heures.
- 3.5 Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.
- 3.6 À défaut de message email et téléphonique du client précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'hébergement ou l'emplacement devient disponible vingt-quatre heures après la date d'arrivée mentionnée dans son devis/contrat (le lendemain midi).
- 3.7 - Le versement d'un acompte de 30% de la facture permet de confirmer la réservation et tient lieu d'acceptation de contrat. L'acompte est un engagement et ne donne pas lieu à un remboursement en cas de d'annulation de séjour de la part du client.
- 3.8 Le montant du séjour doit être intégralement acquitté 1 mois avant le jour de l'arrivée du client. À défaut, et sans nouvelle de la part du client, la réservation est considérée comme annulée et l'exploitant peut user de la location à sa convenance. Aucune réduction ne sera accordée pour arrivée retardée ou départ anticipé.

#### **4 - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 4.1 La location est consentie moyennant le prix mentionné dans le devis/contrat. Ce prix représente un prix forfaitaire pour un maximum de personnes mentionné dans le devis/contrat. Le nombre de personne ne peut en aucun cas excéder la capacité totale légalement accordée à la location.
- 4.2 Acompte : la confirmation de la réservation sera effective dès le versement, à titre d'acompte, de la somme équivalent au tiers du montant total de la facture.

4.3 Le paiement peut s'effectuer par chèque bancaire/postal ou mandat postal établi à l'ordre du Camping la Corconne SIDO, ou par virement bancaire au compte suivant :

**Banque:** BANQUE POPULAIRE DU SUD

**Ville:** GANGES

**Nom:** SAS LA CORCONNE SIDO

**IBAN:** FR76 1660 7003 4188 2214 2412 652

**BIC:** CCBPFRPPPPG

Il appartient au client d'apporter une preuve de son paiement.

4.4 Concernant les chalets et gîte, le prix comprend en haute saison, la consommation d'eau, gaz et électricité. En moyenne et basse saison, le client doit s'acquitter d'un forfait électrique supplémentaire, les consommations d'eau et de gaz sont comprises dans le prix.

4.5 Le prix ne comprend pas les prestations para-hôtelières : linge de maison, chauffage, ménage, service de restauration et taxe de séjour (0,44€/nuit/adulte ; Les enfants de moins de 18 ans en sont exonérés).

## 5 - CHARGES

Pour les chalets et gîte :

5.1 une caution de 500 euros, sera versée par le client le jour de son arrivée. Celle-ci lui sera restituée le jour du départ et après constatation de la conformité à l'état primitif des lieux. À défaut de conformité, il sera fait une déduction des frais de remise en l'état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré.

5.2 Par mesure d'hygiène, il est interdit de dormir directement sur les matelas, leur protection ou dans les couvertures. Il est de la responsabilité du client de dormir dans le linge de literie qu'il aura apporté ou loué en prestation para-hôtelière.

5.3 Un forfait ménage de fin de séjour à la charge du client est fixé pour la somme de 60 euros. Le client s'engage cependant à entretenir la location en état d'hygiène acceptable et à s'acquitter d'un ménage minimal avant son départ (poubelles vidées, vaisselle propre, linge de lit ôté des lits, tables nettoyées, coup de balais, éviers, lavabos et toilettes vides).

Ce forfait ménage n'est cependant pas obligatoire, le client peut choisir de s'acquitter lui-même du ménage ; En ce cas, en plus du ménage minimal de départ, le client s'engage à faire la poussière du sol au plafond, de nettoyer le frigo, la plaque de cuisson, le four, les éléments de cuisine et de salle de bain, les vitres, les poignées de porte et les interrupteurs.

5.4 Assurance : les locaux loués sont assurés contre tous les risques et sous la responsabilité du propriétaire. Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué dans les risques qui lui correspondent. Pour toute location :

5.5 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes occupant la location, le règlement intérieur ci-dessous, également affiché à la réception du camping, sur le site internet [www.campinglacorconne.fr](http://www.campinglacorconne.fr) et disponible sur simple demande.

Le versement de l'acompte tient lieu de confirmation de la réservation mentionnée dans le devis/contrat, de signature du devis-contrat, et d'attestation de lecture du règlement intérieur.

La proposition de contrat mentionnée dans le devis/contrat est valable 1 semaine à compter de la réception du devis/contrat ; Au-delà d'une semaine, et sans versement d'acompte, cette proposition est susceptible d'être annulée et l'exploitant pourra disposer de l'hébergement à sa convenance.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN DE CAMPING DE LA CORCONNE CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1. Conditions d'admission et de séjour :** Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.
- 2. Formalités de police :** Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci, et sous la responsabilité d'au moins une personne majeure les accompagnant.  
En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les

- enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.
- 3. Installation** : L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.
  - 4. Bureau d'accueil** : Ouvert de 9h à 14h et de 16h30 à 19h en haute saison uniquement. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.
  - 5. Affichage** : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. De même, la catégorie de classement avec la mention tourisme est affichée. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.
  - 6. Modalités de départ** : Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs notes de ventes annexes s'il y a lieu.
  - 7. Bruit et silence** : Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leur maître, qui en est civilement responsable. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total, soit de 1h à 7h.
  - 8. Visiteurs** : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, et après s'être acquitté d'un tarif de visite, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs.
  - 9. Circulation et stationnement des véhicules** :  
Le camping est piéton. Toutefois, il est possible de se rendre au plus près de son emplacement/ chalet/gîte le 1er et le dernier jour du séjour afin de décharger et charger ses affaires. Ensuite le véhicule sera laissé sur la place de parking attribuée au client.  
À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est autorisée de 7h à 20h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.
  - 10. Tenue et aspect des installations** : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Les campeurs trient leurs déchets. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de cueillir des fleurs ou de couper des branches. Il n'est pas permis de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.
  - 11. Sécurité** :
    - a) Incendie. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Il est interdit de jeter ses mégots par terre, même éteints. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
    - b) Vol. La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.
    - c) Baignade. Le camping se situe en bordure de rivière qui offre de nombreux lieux plus ou moins accessibles pour la baignade. Même si certains accès ont été aménagés pour réduire les risques de chute, les limites du camping n'incluent pas les bords de rivière qui sont laissés à l'état naturel. Les utilisateurs du camping se baignent sous leur propre responsabilité : le camping n'assure pas de surveillance de baignade et ne saurait être tenu pour responsable des accidents qui peuvent survenir en dehors de ses limites (berges et rivière).
  - 12. Branchements électriques**: Pour des raisons de sécurité, il est interdit de recharger la batterie d'un véhicule électrique ou hybride sur les emplacements du camping.

- 13. Jeux** : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion (la Tonnelle) ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Différentes aires de jeux sont mises à la disposition des enfants, dont un pour enfants de moins de 4 ans. Les enfants doivent être accompagnés, et rester sous la surveillance de leurs parents. Le camping ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de ses aires de jeux.
- 14. Garage mort** : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.
- 15. Infraction au règlement intérieur** : Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **CAMPING DE LA CORCONNE\*\*\***

### **Cottage, chalets and camping pitches**

## **RENTAL AGREEMENT**

### **1 - ADMINISTRATIVE INFORMATION**

SAS CAMPING LA CORCONNE, capital: 5000€, registered at RCS Nîmes  
n ° SIREN 852 147 784 00015, APE: 5530Z, located at a place called La Corconne, route de Valleraugue, RD 986 - Km 55 - 30570 St André de Majencoules, tel: + 33 (0) 4 67 82 46 82, website [www.lacorconne.com](http://www.lacorconne.com), email: [contact@lacorconne.com](mailto:contact@lacorconne.com), 41 pitches, 1 gîte and nine chalets.

### **2 - GENERAL INFORMATION**

The campsite is located at an altitude of 207 m, 60 km from the sea, from the train station and from Montpellier airport.

At the foot of the Cévennes National Park, on a 5 hectare property, the campsite is part of a wooded area, along the Hérault river, with its body of water. The village of Valleraugue is located 12km away, with a bakery, grocery store, butcher, newsagent, pharmacy and it is the starting point for marked hiking trails maintained by the Cévennes National Park.

### **3 - TERMS AND CONDITIONS OF RENTAL**

LE CAMPING de la CORCONNE makes available to its client, who accepts it, the accommodation or pitch mentioned in its quotation/contract, located in the Corconne campsite, under the following conditions:

- 3.1 The client undertakes to use the present accommodation only as a leisure residence.
- 3.2 Common pets are allowed at an extra charge, except for category 1 and 2 dogs. Pets must be kept on a leash in the property, always in the company of an adult and their vaccinations must be up to date. The vaccination booklet must be presented on arrival. Pets are not allowed in the cottages or in the gîte.
- 3.3 The quotation-contract is agreed for the period mentioned in its body.
- 3.4 The client may use the premises after 4.30 pm and must leave before 11 am.
- 3.5 All rentals are nominative and cannot be transferred under any circumstances.
- 3.6 In the absence of an email or telephone message from the client stating that he/she has had to postpone the date of arrival, the accommodation or pitch becomes available twenty-four hours after the date of arrival mentioned in the quote/contract (the following day at noon).
- 3.7 - The payment of a deposit of 30% of the invoice confirms the reservation and constitutes acceptance of the contract. The deposit is a commitment and does not give rise to a refund in the event of cancellation of the stay by the client.
- 3.8 The amount of the stay must be paid in full one month before the day of arrival of the client. If no payment is received from the client, the reservation will be considered as cancelled and the operator will be able to use the accommodation as he sees fit. No discount will be granted for late arrival or early departure.

### **4 - RATES AND PAYMENT TERMS**

- 4.1 The hire is granted for the price stated in the quotation/contract. This price is a fixed price for the maximum number of persons mentioned in the quotation/contract. The number of persons may in no case exceed the total capacity legally granted to the hire.
- 4.2 Deposit: the confirmation of the reservation will be effective upon payment of a deposit equivalent to one third of the total amount of the invoice.
- 4.3 Payment can be made by bank/postal cheque or postal order made out to Camping de la Corconne

SIDO, or by bank transfer to the following account

**Bank:** BANQUE POPULAIRE DU SUD

**City :** GANGES

**Name :** SAS LA CORCONNE SIDO

**IBAN :** FR76 1660 7003 4188 2214 2412 652

**BIC :** CCBPFRPPPPG

It is the client's responsibility to provide proof of payment.

4.4 For the chalets and gîtes, the price includes the consumption of water, gas and electricity in high season. In medium and low season, the customer must pay an additional electrical package, the consumption of water and gas is included in the price.

4.5 The price does not include the following extra services: household linen, heating, cleaning, restaurant service and tourist tax (0.22€/night/adult; children under 18 are exempt).

## 5 - LOADS

For chalets and gîtes:

5.1 A deposit of 500 euros will be paid by the client on the day of arrival. This deposit will be returned to the client on the day of departure and after checking that the property is in the same condition as it was when you left. In the event of non-compliance, the cost of restoring the premises and the value of the missing or damaged equipment will be deducted.

5.2 For reasons of hygiene, it is forbidden to sleep directly on the mattresses, their protection or in the blankets. It is the client's responsibility to sleep in the bedding that he/she has brought or rented as part of a hotel service.

5.3 A cleaning fee of 60 euros is payable by the client at the end of the stay. The client undertakes to maintain the accommodation in an acceptable state of hygiene and to carry out a minimum cleaning before his departure (dustbins emptied, clean dishes, bed linen removed from the beds, tables cleaned, sinks, washbasins and toilets empty).

In this case, in addition to the minimum cleaning at the start, the client undertakes to clean the floor to ceiling, the fridge, the hob, the oven, the kitchen and bathroom units, windows, door handles and switches.

5.4 Insurance: The rented premises are insured against all risks and under the responsibility of the owner. The tenant is obliged to insure the rented premises against the risks that correspond to it.

For all rentals:

5.5 The client undertakes to respect and to ensure that the persons occupying the rented accommodation respect the internal regulations below, which are also displayed at the campsite reception, on the website [www.lacorconne.com](http://www.lacorconne.com), and available on request.

The payment of the deposit serves as confirmation of the reservation mentioned in the quotation/contract, as a signature of the quotation/contract, and as an attestation of the reading of the internal regulations.

The contract proposal mentioned in the quotation/contract is valid for 1 week from the date of receipt of the quotation/contract; after one week, and without payment of the deposit, this proposal may be cancelled and the operator may use the accommodation at his convenience.

## INTERNAL REGULATIONS FROM THE CORCONNE CAMPSITE TERMS AND CONDITIONS

- 1. Conditions of admission and stay :** To be admitted to enter, settle or stay on the campsite, you must have been authorised by the manager or his representative. The latter is obliged to ensure that the campsite is kept in good order and that the present internal regulations are respected. The fact of staying on the campsite implies the acceptance of the provisions of these rules and the commitment to comply with them. No one may take up residence on the campsite.
- 2. Police formalities:** Minors not accompanied by their parents will only be admitted with written authorisation from their parents, and under the responsibility of at least one accompanying adult. In application of article R. 611-35 of the Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (Code on the Entry and Stay of Foreigners and the Right to Asylum), the manager is required to have the foreign client fill out and sign an individual police form on arrival. It must mention in particular: 1° Surname and first names; 2° Date and place of birth; 3° Nationality; 4° Habitual residence. Children under 15 years of age may appear on the card of one of the parents.
- 3. Installation:** The outdoor accommodation and related equipment must be installed in the location indicated in accordance with the instructions given by the manager or his representative.
- 4. Reception desk:** Open from 9 am to 2 pm and from 4.30 pm to 7 pm in high season only. At the reception desk you will find all the information on the services of the campsite, information on the possibilities of refreshment, sports facilities, tourist attractions in the area and various addresses that may be useful. A system for collecting and processing complaints is available to

- customers.
5. **Display:** These rules and regulations are displayed at the entrance to the campsite and at the reception desk. It is given to each customer who requests it. In the same way, the classification category with the mention tourism is displayed. The prices of the various services are communicated to the customers under the conditions fixed by order of the Minister of consumption and can be consulted at the reception desk.
  6. **Departure arrangements:** Customers are asked to inform the reception office of their departure the day before. Customers intending to leave before the opening time of the reception desk must pay their ancillary sales notes the day before, if applicable.
  7. **Noise and silence:** Customers are asked to avoid any noise or discussion that might disturb their neighbours. Sound equipment must be adjusted accordingly. Doors and trunks should be closed as quietly as possible. Dogs and other animals should never be left unattended. They must not be left on the campsite, even locked up, in the absence of their owners, who are civilly responsible for them. The manager ensures the peace and quiet of his guests by setting times when there must be complete silence, i.e. from 1 am. to 7 am.
  8. **Visitors:** After having been authorised by the manager or his representative, and after having paid a visitor's fee, visitors may be admitted to the campsite under the responsibility of the campers who receive them. The customer may receive one or more visitors at the reception desk. The services and facilities of the campsites are accessible to visitors.
  9. **Vehicle traffic and parking:** The campsite is pedestrianised. However, it is possible to drive as close as possible to the pitch/cottage/gîte on the first and last day of your stay in order to unload and load your belongings. The vehicle will then be left in the parking space assigned to the client. Within the campsite, vehicles must drive at a speed limit of 10 km/h. Traffic is allowed from 7 am to 8 pm. Only vehicles belonging to campers staying on the campsite may be driven on the campsite. Parking is strictly forbidden on the pitches usually occupied by the accommodation unless a parking space has been provided for this purpose. Parking must not impede traffic or prevent the installation of new arrivals.
  10. **Behaviour and appearance of the facilities:** Everyone is required to refrain from any action that could harm the cleanliness, hygiene and appearance of the campsite and its facilities, especially sanitary facilities. It is forbidden to throw waste water on the ground or into the gutters. Customers must empty waste water into the facilities provided for this purpose. Household refuse, waste of any kind, papers, must be deposited in the bins provided for this purpose. Campers must sort their waste. Washing is strictly forbidden outside the bins provided for this purpose. Plantations and floral decorations must be respected. It is forbidden to put nails in the trees, to pick flowers or to cut branches. It is not permitted to dig up the ground. Any damage to the vegetation, fences, grounds or facilities of the campsite will be charged to the person responsible. The pitch used during the stay must be maintained in the same condition as the camper found it on arrival.
  11. **Safety :**
    - a) Fire. Open fires (wood, coal, etc.) are strictly forbidden. Stoves must be kept in good working order and not be used in dangerous conditions. It is forbidden to throw cigarette butts on the ground, even if they are extinguished. In the event of fire, the management must be notified immediately. Fire extinguishers can be used if necessary. A first aid kit is available at the reception desk.
    - b) Theft: The management is responsible for the items left at the office and has a general obligation to monitor the campsite. Campers are responsible for their own facilities and must report any suspicious persons to the management. Guests are asked to take the usual precautions to safeguard their equipment.
    - c) Swimming. The campsite is situated on the banks of a river which offers many more or less accessible places for swimming. Even if some accesses have been fitted out to reduce the risk of falling, the campsite limits do not include the river banks which are left in their natural state. The campsite does not provide swimming supervision and cannot be held responsible for accidents that may occur outside the campsite boundaries (banks and river).
  12. **Electrical connections:** For safety reasons, it is forbidden to recharge the battery of an electric or hybrid vehicle on the campsite.
  13. **Games:** No violent or disturbing games may be played near the facilities. The meeting room (la Tonnelle) may not be used for boisterous games. Children must always be under the supervision of their parents. There are various play areas available for children, including one for children under 4 years of age. Children must be accompanied by and under the supervision of their parents. The campsite cannot be held responsible for any misuse of its playgrounds.
  14. **Garage:** Unoccupied equipment may only be left on the campsite with the agreement of the management and only on the pitch indicated. A charge may be made for this service.
  15. **Infringement of the internal regulations:** In the event that a resident disturbs the stay of other users or does not respect the provisions of these internal regulations, the manager or his representative may orally or in writing, if he deems it necessary, give formal notice to the latter to cease the disturbance. In the event of serious or repeated infringement of the internal regulations and after formal notice by the manager to comply with them, the latter may terminate the contract. In the event of a criminal offence, the manager may call in the police.